



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 3880
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une zone artisanale située rue Saint Martin

Département : HAUTE-SAONE

Commune : VESOUL

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue Saint Martin

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- DREAL de Franche-Comté
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de VESOUL

B 3880 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une zone artisanale située rue Saint Martin

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de VESOUL, de type urbaine, et le chef lieu du département.
La zone des travaux se situe Rue Michel Guillet.

La commune de VESOUL présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Collège du Marteroy (Arrêté du 23/04/1996)
- Couvent des Ursulines (Arrêté du 21/12/1992)
- Hôtel de Magnoncourt (Arrêté du 30/01/1989)
- Hôtel dit de Simon Renard (Arrêté du 19/09/2007)
- Hôtel Pétremand (Arrêté du 28/10/1991)
- Hôtel Lyautey de Genevreuille (Arrêté du 05/02/2009)
- Maison (2, rue Baron-Bouvier) (Arrêté du 26/03/1934)
- Maison dite hôtel Thomassin (Arrêté du 24/12/2008)
- Maison Ebaudy de Rochetaillé (Arrêté du 06/10/1996)
- Palais de Justice (Arrêté du 07/12/1976)
- Synagogue (Arrêté du 05/12/1984)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un nouveau poste de transformation HTA/BT pour la zone ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, depuis ce nouveau poste de transformation, longue d'environ 700 mètres avec la mise en place dans la tranchée, mise à disposition du SIED70, d'un réseau d'éclairage public;
- la fourniture et le raccordement au réseau à basse tension projeté d'un coffret coupe-circuit sur socle en limite de chaque parcelle.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 9 ensembles d'éclairage public thermolaqués ral 6024 composés chacun de :
 - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé de marque GHM de type PRELUDE de hauteur 7m ;
 - un luminaire de marque ECLATEC de type ORATEC de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.

Ce matériel est identique à celui existant dans les zones des Haberges et Vesoul Technologia.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011